

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2604

29 novembre 2010

SOMMAIRE

Admiral Global & International S. à r.l.	124990	Schmiedelux S.A.	124987
Baha Holdings S.à.r.l.	124987	Schmiedelux S.A.	124987
Bioland S.A.	124982	Schmiedelux S.A.	124988
Bulla S.à.r.l.	124988	Schmiedelux S.A.	124988
Cedar Rock Holdings S.à.r.l.	124989	Schmiedelux S.A.	124987
Chicago Mercantile Exchange Luxem- bourg S.à r.l.	124961	Schmiedelux S.A.	124986
Corporate Advisory Business S.A.	124991	Schmiedelux S.A.	124987
Distress to Value S.A. -Société de Titrisa- tion	124971	Shaw International S.à r.l.	124982
DTU Investment Sàrl	124992	Sinomax Luxembourg S.A.	124988
Enerdeal S.A.	124967	Sinomax Luxembourg S.A.	124989
Innova Inc. S.A.	124946	Sinomax Luxembourg S.A.	124988
International Orthopaedics S.A.	124985	Sinomax Luxembourg S.A.	124989
Klarolux Investments S.à r.l.	124958	Sinos S.A.	124990
La Balancelle S.à.r.l.	124964	Sinos S.A.	124989
PEF Turkey MENA Nisantasi S.à r.l.	124972	Sireo Immobilienfonds No. 5 Health Care VII S.à r.l.	124983
Picard Bondco	124969	Slova S.A.	124989
Pikata S.A.	124972	Snack Ventures Europe S.C.A. Luxem- bourg	124981
Psoriaid S.A.	124972	Société Générale des Assaisonnements S.A.	124990
Rak Porcelain Europe S.A.	124972	Société Immobilière de Touraine S.A.	124991
Reckitt Benckiser Investments (N°8) S.à r.l.	124973	Société Immobilière de Touraine S.A.	124992
Reckitt Benckiser Investments (N°9) S.à r.l.	124973	Socomia S.A.	124992
Ryan Express SA	124974	Socomia S.A.	124992
Ryan Express SA	124973	Solinvest International S.A.	124973
Ryan Express SA	124974	StaGe Mezzanine	124982
Sagres Participations S.A.	124981	SVF Participations S.A.	124986
San Zeno S.A.	124983	Thintechlens Europe S.à r.l.	124974
Schmiedelux S.A.	124986	VGL S.à.r.l.	124981
		West End Building Material S.à.r.l.	124986

Innova Inc. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 156.256.

—
STATUTES

In the year two thousand ten, on eighteenth of October;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

1. Mr. Georgy CHUMBURIDZE, residing professionally at Sadovnicheskaya str. 71, Bd 1, in 115035 Moscow, here represented by Ms. Danielle BUCHE, private employee, residing professionally at 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Moscow, on September 10, 2010;
2. Mr. Armen GASPARYAN, residing professionally at Sadovnicheskaya str. 71, Bd 1, in 115035 Moscow; here represented by Ms. Danielle BUCHE, prenamed, by virtue of a power of attorney, given in Moscow, on September 10, 2010; and
3. Mr. Gevork SARKISYAN, residing professionally at Sadovnicheskaya str. 71, Bd 1, in 115035 Moscow; here represented by Ms. Danielle BUCHE, prenamed, by virtue of a power of attorney, given in Moscow, on September 10, 2010.

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxy-holder of the appearing persons and the undersigned notary, shall remain attached to this notarial deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing persons, represented as said before, have requested the officiating notary to enact the following articles of incorporation of a company, which they declare to establish as follows:

Art. 1. Form and Name. There exists a public limited liability company (*société anonyme*) under the name of "Innova Inc. S.A." (the Company).

The Company may have one shareholder (the Sole Shareholder) or more shareholders. The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

Any reference to the shareholders in the articles of association of the Company (the Articles) shall be a reference to the Sole Shareholder of the Company if the Company has only one shareholder.

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the board of directors of the Company (the Board) or, in the case of a sole director (the Sole Director) by a decision of the Sole Director.

Where the Board or, as the case may be, the Sole Director, determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a company incorporated in the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendments of the Articles, as prescribed in Article 10 below.

Art. 4. Corporate objects. The corporate objects of the Company are (i) the acquisition, holding and disposal, in any form, by any means, whether directly or indirectly, of participations, rights and interests in, and obligations of, Luxembourg and foreign companies, (ii) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of stock, bonds, debentures, notes and other securities or financial instruments of any kind (including notes or parts or units issued

by Luxembourg or foreign mutual funds or similar undertakings) and receivables, claims or loans or other credit facilities and agreements or contracts relating thereto, and (iii) the ownership, administration, development and management of a portfolio of assets (including, among other things, the assets referred to in (i) and (ii) above).

The Company may borrow in any form. It may enter into any type of loan agreements and it may issue notes, bonds, debentures, certificates, beneficiary parts, warrants and any kind of debt or equity securities including under one or more issuance programmes. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company.

The Company may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets.

The descriptions above are to be understood in their broadest sense and their enumeration is not limiting. The corporate objects shall include any transaction or agreement which is entered into by the Company, provided it is not inconsistent with the foregoing enumerated objects.

In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it considers necessary or useful in the accomplishment and development of its corporate objects.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

Art. 5. Share capital. The subscribed share capital is set at EUR 32,000.- (thirty-two thousand euro), represented by 32,000 (thirty-two thousand) shares having a par value of EUR 1.- (one euro) per share each.

Art. 6. Shares. The shares of the Company are in registered form.

A register of shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. Such register shall set forth the name of each shareholder, its residence or elected domicile, the number of shares held by it, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers. The ownership of the shares will be established by the entry in this register.

Certificates of these entries may be issued to the shareholders and such certificates, if any, will be signed by the chairman of the Board or by any other two members of the Board or, as the case may be, the Sole Director.

The Company will recognise only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the Company. The same rule shall apply in the case of conflict between an usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-proprétaire) or between a pledgor and a pledgee.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 7. Transfer of shares. The transfer of shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the register of the shareholder(s) of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

Art. 8. Powers of the General Meeting of the Company. As long as the Company has only one shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder as long as the Company has only one shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

In the case of a plurality of shareholders, any regularly constituted General Meeting shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

Art. 9. Annual General Meeting of the shareholders - Other Meetings. The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the second Friday of April of each year at 1:00 p.m.. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day.

The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board exceptional circumstances so require.

Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified.

Art. 10. Notice, Quorum, Convening notices, Powers of attorney and Vote. The notice periods and quorum provided for by law shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.

The Board or, as the case may be, the Sole Director, as well as the statutory auditors, or if exceptional circumstances require so, any two directors acting jointly may convene a general meeting. They shall be obliged to convene it so that it is held within a period of one month, if shareholders representing one-tenth of the capital require it in writing, with an indication of the agenda. One or more shareholders representing at least one tenth of the subscribed capital may require the entry of one or more items on the agenda of any General Meeting. This request must be addressed to the Company at least 5 (five) days before the relevant General Meeting.

Notices shall be sent eight days before the meeting to registered shareholders, but no proof need be given that this formality has been complied with.

The convening notices will be made by registered letters.

Each share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by at the unanimity of those present or represented and voting.

The following resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by at the majority of the shareholders present or represented and voting:

- approval of the company's annual accounts: approval of annual accounts including approval of management report and allocation of results;
- appointment and removal of directors;
- appointment, removal and replacement of statutory auditors; and
- discharge directors and/or statutory auditors with regard to the performance of their duties towards the Company.

The resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted in a General Meeting where the entirety of the share capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles and, as the case may be, the text of those which concern the objects or the form of the Company. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at the unanimity of the votes expressed at the relevant General Meeting. Votes relating to shares for which the shareholder did not participate in the vote, abstain from voting, cast a blank (blanc) or spoilt (nul) vote are not taken into account to calculate the unanimity.

The nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of the shareholders and bondholders.

A shareholder may act at any General Meeting by appointing another person who need not be a shareholder as its proxy in writing whether in original, by telefax, or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed.

If all the shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Before commencing any deliberations, the shareholders shall elect a chairman of the General Meeting. If the president of the Board is not present in person, the shareholders will elect a chairman pro tempore for the relevant General Meeting. The chairman shall appoint a secretary and the shareholders shall appoint a scrutineer. The chairman, the secretary and the scrutineer form the General Meeting's bureau.

The minutes of the General Meeting will be signed by the members of the bureau of the General Meeting and by any shareholder who wishes to do so.

However, in case decisions of the General Meeting have to be certified, copies or extracts for use in court or elsewhere must be signed by the chairman of the Board.

Art. 11. Management. For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director who does not need to be a shareholder of the Company. Where the Company has more than one shareholder, the Company shall be managed by a Board composed of at least three directors who need not be shareholders of the Company. The Sole Director and the members of the Board shall be elected for a term not exceeding six years and shall be eligible for re-appointment.

Where a legal person is appointed as a director (the Legal Entity), the Legal Entity must designate a natural person as permanent representative (représentant permanent) who will represent the Legal Entity as Sole Director or as member of the Board in accordance with article 51bis of the Companies Act.

Where the Company is managed by a Board, each director may be assigned either an A or a B signatory power.

The director(s) shall be elected by the General Meeting. The General Meeting shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the General Meeting.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next General Meeting. In the absence of any remaining directors, a General Meeting shall promptly be convened by the auditor and held to appoint new directors.

Art. 12. Meetings of the Board. The Board shall appoint a chairman (the Chairman) among its members and may choose a secretary, who need not to be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the resolutions passed at the General Meeting or of the resolutions passed by the single shareholder. The Chairman will preside at all meetings of the Board and any General Meeting. In his/her absence, the other members of the Board will appoint another chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting by simple majority vote of the directors present or represented at such meeting.

The Board shall meet upon call by the Chairman or any two directors at the place indicated in the notice of meeting.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all the directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The written notice

may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed, of each member of the Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places determined in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing in writing, whether in original, by telefax, or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed, another director as his or her proxy.

The Board can validly debate and take decisions only if at least the majority of its members is present or represented and in the case where A and B directors have been appointed, only if one A director and B director is present or represented. A director may represent more than one of his or her colleagues, under the condition however that at least two directors are present at the meeting. Decisions are taken by the majority of the members present or represented.

In case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall have a casting vote.

Any director may participate in a meeting of the Board by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the directors can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. A meeting of the Board held by such means of communication will be deemed to be held in Luxembourg.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing, in case of urgency or where other exceptional circumstances so require. Such resolution shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed, manually or electronically by means of an electronic signature which is valid under Luxembourg law, by each director. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Article 12 does not apply in the case that the Company is managed by a Sole Director.

Art. 13. Minutes of meetings of the Board or of resolutions of the Sole Director. The resolutions passed by the Sole Director shall be documented by written minutes held at the Company's registered office.

The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman or a member of the Board who presided at such meeting. The minutes relating to the resolutions taken by the Sole Director shall be signed by the Sole Director.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman or the Sole Director (as the case may be).

Art. 14. Powers of the Board. The Board, or as the case may be, the Sole Director is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Companies Act or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board, or as the case may be, the Sole Director.

Art. 15. Delegation of powers. The Board, or as the case may be, the Sole Director may appoint a person (délégué à la gestion journalière), either a shareholder or not, or a member of the Board or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company.

The Board, or as the case may be, the Sole Director may appoint a person, either a shareholder or not, either a director or not, as permanent representative for any entity in which the Company is appointed as member of the board of directors. This permanent representative will act with all discretion, but in the name and on behalf of the Company, and may bind the Company in its capacity as member of the board of directors of any such entity.

The Board, or as the case may be, the Sole Director is also authorised to appoint a person, either director or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 16. Binding signatures. The Company shall be bound towards third parties in all matters by (i) the joint signatures of any two members of the Board and if A and B directors have been appointed by the joint signature of one A director and one B director, or (ii) in the case of a sole director, the sole signature of the Sole Director. The Company shall further be bound by the joint signatures of any persons or the sole signature of the person to whom specific signatory power has been granted by the Board or the Sole Director, but only within the limits of such power. Within the boundaries of the daily management, the Company will be bound by the sole signature, as the case may be, of the person appointed to that effect in accordance with the first paragraph of Article 15 above.

Art. 17. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the Board such personal and opposite interest and shall not consider or

vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following General Meeting. This paragraph does not apply to a Sole Director.

For so long as the Company has a Sole Director, the transactions entered into by the Company and the Sole Director and in which the Sole Director has an opposite interest to the interest of the Company shall be set forth in minutes which will be presented to the next following General Meeting.

The two preceding paragraphs do not apply to resolutions of the Board or the Sole Director concerning transactions made in the ordinary course of business of the Company which are entered into on arm's length terms.

Art. 18. Indemnification. The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at his request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct.

In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 19. Statutory Auditor(s) (commissaire aux comptes). The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes), or, where required by law, an independent external auditor (réviseur d'entreprises). The statutory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be eligible for re-appointment.

The statutory auditor(s) will be appointed by the General Meeting which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the general meeting of shareholders of the Company with or without cause.

Art. 20. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on 1 January and ends on 31 December of each year.

Art. 21. Annual accounts. Each year, at the end of the financial year, the Board or, as the case may be, the Sole Director will draw up the annual accounts of the Company in the form required by the act of 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies.

At the latest one month prior to the annual General Meeting, the Board or, as the case may be, the Sole Director will submit the Company's balance sheet and profit and loss account together with its report and such other documents as may be required by law to the statutory auditor(s) of the Company who will thereupon draw up its report.

At the latest 15 (fifteen) days prior to the annual General Meeting, the balance sheet, the profit and loss account, the reports of the Board and of the statutory auditor(s) and such other documents as may be required by law shall be deposited at the registered office of the Company where they will be available for inspection by the shareholders during regular business hours.

Art. 22. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, 5% (five per cent.) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent.) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in Article 5 above, but shall again be compulsory if the reserve falls below such one-tenth.

The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may decide to pay dividends from time to time, as in its discretion it believes best suits the corporate purpose and policy and within the limits of the Companies Act.

The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the Board or, as the case may be, the Sole Director and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board or, as the case may be, the Sole Director.

The Board or, as the case may be, the Sole Director may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act.

Art. 23. Dissolution and Liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in article 10 above. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 24. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Act.

Transitional provisions

The first business year begins today and ends on 31 December 2010.

The first annual General Meeting will be held on 8 April 2011.

Subscription and Payment

The Articles of the Company having thus been established, the parties appearing hereby declare that they subscribe to 32,000 (thirty-two thousand) shares representing the total share capital of the Company as follows:

1. Mr. Georgy CHUMBURIDZE, prenamed, twelve thousand eight hundred shares	12,800
2. Mr. Armen GASPARYAN, prenamed, twelve thousand eight hundred shares	12,800
3. Mr. Gevork SARKISYAN, prenamed, six thousand four hundred shares	6,400
Total: thirty-two thousand shares	32,000

All these shares have been fully paid up in cash, so that the sum of EUR 32,000.- (thirty-two thousand euro) paid by the shareholders is from now on at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the officiating notary.

Statement - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed by article 26 of the Companies Act have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment. Further, the notary executing this deed confirms that these Articles comply with the provisions of article 27 of the Companies Act.

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand Euros.

Extraordinary general meeting

The aforementioned appearing persons, representing the totality of the subscribed capital and considering themselves as duly convoked, declare that they are meeting in an extraordinary general meeting and take the following resolutions by unanimity.

1. The number of directors is set at three;
2. The following persons are appointed as directors:
 - Mr. Christian TAILLEUR, private employee, whose professional address is at 16, Avenue Pasteur L-2310 Luxembourg,
 - Mr. Keimpe REITSMA, private employee, whose professional address is at 16, Avenue Pasteur L-2310 Luxembourg;
 and
 - Mr. James BODY, private employee, whose professional address is at 16, Avenue Pasteur L-2310 Luxembourg.
3. The private limited liability company "TSM Services (Luxembourg) S.à r.l.", established and having its registered office in L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 152398, is appointed as statutory auditor (commissaire aux comptes) of the Company;
4. The terms of office of the members of the Board and of the statutory auditor will expire after the annual General Meeting of the year 2011; and
5. The address of the registered office of the Company is at 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing persons, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le dix-huit octobre;

Par devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1. Monsieur Georgy CHUMBURIDZE, demeurant professionnellement à Sadovnicheskaya str. 71, Bd 1, à 115035 Moscou,

ici représenté par Mademoiselle Danielle BUCHE, employée privée, résidant professionnellement au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Moscou, le 10 septembre 2010;

2. Monsieur Armen GASPARYAN, ayant son adresse professionnelle à Sadovnicheskaya str. 71, Bd 1, à 115035 Moscou, ici représenté par Mademoiselle Danielle BUCHE, préqualifiée, en vertu d'une procuration donnée à Moscou, le 10 septembre 2010; et

3. Monsieur Gevork SARKISYAN, ayant son adresse professionnelle à Sadovnicheskaya str. 71, Bd 1, à 115035 Moscou; ici représenté par ici représenté par Mademoiselle Danielle BUCHE, préqualifiée, en vertu d'une procuration donnée à Moscou, le 10 septembre 2010.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par la mandataire des personnes comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte notarié pour être soumises ensemble avec l'acte à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et qu'ils ont arrêtés comme suit:

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de "Innova Inc. S.A." (la Société).

La Société peut avoir un actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires. La Société ne sera pas dissoute du fait du décès, de la suspension des droits civiques, de la faillite, de la liquidation ou de la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Toute référence aux actionnaires dans les statuts de la Société (les Statuts) est une référence à l'Actionnaire Unique si la Société n'a qu'un seul actionnaire.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il peut transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'Article 10 ci-après.

Art. 4. Objet Social. La Société a pour objet social (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange or de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces (notamment d'obligations ou de parts émises par des fonds communs de placement luxembourgeois ou par des fonds étrangers, ou tout autre organisme similaire), de prêts ou toute autre facilité de crédit, ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs et (iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion d'un portefeuille d'actifs (composé notamment d'actifs tels que ceux définis dans les paragraphes (i) et (ii) ci-dessus).

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut être partie à tout type de contrat de prêt et elle peut procéder à l'émission de titres de créance, d'obligations, de certificats, d'actions, de parts bénéficiaires, de warrants et d'actions, y compris sous un ou plusieurs programmes d'émissions. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, à des sociétés affiliées et à toute autre société.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leurs sens le plus large et leur énumération n'est pas limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social ci-avant explicité.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 5. Capital Social. Le capital social souscrit est fixé à la somme de EUR 32.000,- (trente-deux mille euros), représenté par 32.000 (trente-deux mille) actions ayant une valeur nominale de EUR 1,- (un euro).

Art. 6. Actions. Les actions de la Société sont nominatives.

Un registre de(s) actionnaire(s) est tenu au siège social de la Société où il peut être consulté par tout actionnaire. Ce registre contient le nom de tout actionnaire, sa résidence ou son domicile, le nombre d'actions qu'il détient, le montant

libéré pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts des actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions est établie par inscription dans ledit registre.

Des certificats constatant les inscriptions dans le registre des actionnaires peuvent être émis aux actionnaires et ces certificats, s'ils sont émis, seront signés par le président du Conseil d'Administration ou par deux autres membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société. La même règle est appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-proprétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des Actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société peut également accepter comme preuve de transfert d'actions d'autres instruments de transfert, dans lequel les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, et jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Pouvoirs de l'assemblée des actionnaires de la Société. Aussi longtemps que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique, l'Actionnaire Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un associé unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute Assemblée Générale régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 9. Assemblée Générale annuelle des actionnaires - Autres Assemblées Générales. L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le deuxième vendredi du mois d'avril de chaque année à treize heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées Générales peuvent se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 10. Délais de convocation, Quorum, Avis de convocation, Procurations et Vote. Les délais de convocation et quorum requis par la loi sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Une Assemblée Générale peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique, selon le cas, ou par le commissaire aux comptes ou, si des circonstances exceptionnelles le requièrent, par deux administrateurs conjointement. Ils sont obligés de la convoquer de façon qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital social le requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour. Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins un dixième du capital social peuvent demander l'inscription d'un ou de plusieurs points à l'ordre du jour de toute Assemblée Générale. Cette demande doit être envoyée à la Société cinq jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale en question.

Des lettres missives sont adressées, huit jours avant l'assemblée, aux actionnaires en nom, mais sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité.

Les convocations seront faites uniquement par lettres recommandées.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés et votants.

Si prises lors d'une Assemblée Générale dûment convoquée, les décisions suivantes le seront à la majorité des actionnaires présents ou représentés et votant:

- approbation des comptes annuels de la société: approbation des comptes annuels comprenant un rapport de gestion et la distribution des bénéfices;
- nomination ou révocation des administrateurs,
- nomination, révocation ou remplacement des commissaires aux comptes; et
- quitus à donner aux administrateurs et/ou aux commissaires aux comptes eu égard aux services rendus à la société.

Cependant, les décisions pour modifier les Statuts de la Société peuvent seulement être adoptées par une Assemblée Générale représentant au moins l'intégralité du capital social et pour laquelle l'ordre du jour indique les modifications

statutaires proposées, et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la Société. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indique la date et le résultat de la précédente Assemblée Générale. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent réunir l'unanimité des voix exprimées. Les voix attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul ne sont pas prises en compte pour le calcul de l'unanimité.

Le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et des obligataires.

Chaque actionnaire peut prendre part à toute Assemblée Générale de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise), une autre personne comme mandataire, actionnaire ou non.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci peut être tenue sans convocation préalable.

Avant de commencer les délibérations, les actionnaires élisent en leur sein un président de l'Assemblée Générale. Si le président du Conseil d'Administration n'est pas présent en personne, les actionnaires élisent un président pour l'Assemblée Générale en question. Le président nomme un secrétaire et les actionnaires nomment un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'Assemblée Générale.

Les procès-verbaux des réunions de l'Assemblée Générale sont signés par les membres du bureau de l'Assemblée Générale et par tout actionnaire qui exprime le souhait de signer.

Cependant, si les décisions de l'Assemblée Générale doivent être certifiées, des copies ou extraits à utiliser devant un tribunal ou par ailleurs doivent être signés par le président du Conseil d'Administration.

Art. 11. Administration de la Société. Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un Administrateur Unique qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique de la Société. Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne sont pas nécessairement actionnaires de la Société. L'Administrateur Unique et les administrateurs sont élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils sont rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner une personne physique en tant que représentant permanent qui la représentera comme Administrateur Unique ou Administrateur de la Société, conformément à l'article 51bis de la Loi de 1915.

Si la Société est gérée par un Conseil d'Administration, chaque administrateur se verra attribué soit un pouvoir de signature A, soit un pouvoir de signature B.

Le(s) administrateur(s) sont élus par l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale détermine également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 12. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Actionnaire Unique. Le Président préside toutes les réunions du Conseil d'Administration. En son absence, les autres membres du Conseil d'Administration nomment un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration est donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence sont mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise). Une convocation spéciale n'est pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant aux lieux et places prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, un autre administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration et, si des administrateurs A et B ont été nommés, uniquement si un administrateur A ainsi qu'un administrateur B sont effectivement présents ou représentés. Un administrateur peut représenter plus d'un autre administrateur, à condition que deux administrateurs au moins soient physiquement présents à la réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de cette réunion du Conseil d'Administration.

Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion est prépondérante.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre les autres participants et leur parler (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaut à une participation en personne à une telle réunion. Une réunion du Conseil d'Administration tenue par un tel moyen de communication est réputée se tenir à Luxembourg.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, en cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles le justifiant, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision est la date de la dernière signature.

L'Article 12 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 13. Procès-verbaux de réunions du Conseil d'Administration et des résolutions de l'Administrateur Unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique sont inscrites dans des procès-verbaux conservés au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par le Président ou un autre Administrateur qui en aura assumé la présidence. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique sont signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le Président, ou par l'Administrateur Unique, le cas échéant.

Art. 14. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas.

Art. 15. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui a les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, peut nommer une personne, actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du conseil d'administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du conseil d'administration d'une telle entité.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 16. Signatures autorisées. La Société est engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société et, en présence d'administrateurs A et B, par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B, ou (ii) la signature de l'Administrateur Unique, en présence d'un Administrateur Unique. La Société est de plus engagée par la signature conjointe de toutes personnes ou par l'unique signature de toute personne à laquelle de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique et ce, dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés. Dans les limites de la gestion journalière, la Société sera engagée par la seule signature, selon le cas, de la personne nommée à cet effet conformément au premier paragraphe de l'Article 15 ci-dessus.

Art. 17. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de cet intérêt personnel et contraire et il ne participera pas aux délibérations et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; un rapport devra être présenté au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas à un Administrateur Unique.

Tant que la Société est administrée par un Administrateur Unique, des procès-verbaux devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société et ces procès-verbaux sont présentés à la prochaine Assemblée Générale.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales de marché.

Art. 18. Indemnisation. La Société peut indemniser tout administrateur ou directeur et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement encourues par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure à laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un administrateur ou directeur de la Société ou, à la requête de toute autre société de laquelle la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave ou de mauvaise gestion.

En cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un conseiller que la personne qui doit être indemnisée n'a pas failli à ses devoirs de la manière visée ci-dessus. Le précédent droit d'indemnisation n'exclut pas d'autres droits auxquels il a droit.

Art. 19. Commissaire(s) aux comptes. Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou, dans les cas prévus par la loi, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le commissaire aux comptes est élu pour une période n'excédant pas six ans et il est rééligible.

Le commissaire aux comptes est nommé par l'Assemblée Générale qui détermine le nombre de commissaires, leur rémunération et la durée de leur mandat. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 20. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'année sociale, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, dresse les comptes annuels de la Société dans la forme requise par la Loi de 2002.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, soumet au plus tard un mois avant l'Assemblée Générale Annuelle ordinaire le bilan et le compte de profits et pertes ensemble avec leur rapport et les documents afférents tels que prescrits par la loi, à l'examen du commissaire aux comptes, qui rédige sur cette base son rapport de révision.

Le bilan, le compte de profits et pertes, le rapport du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique, selon le cas, le rapport du commissaire aux comptes, ainsi que tous les autres documents requis par la Loi de 1915, sont déposés au siège social de la Société au moins 15 (quinze) jours avant l'Assemblée Générale Annuelle. Ces documents sont à la disposition des actionnaires qui peuvent les consulter durant les heures de bureau habituelles.

Art. 22. Affectation des bénéfices. Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts et deviendra obligatoire à nouveau si la réserve légale descendra en dessous de ce seuil de 10% (dix pour cent).

L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, selon ce qu'elle estime, à sa discrétion, convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société et dans les limites de la Loi de 1915.

Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés aux lieux et places choisis par le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas.

Des dividendes pourront être versés en euros ou toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration, ou le cas échéant, par l'Administrateur Unique, dans des lieux et places que le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique aura déterminés.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 23. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 10 ci-dessus. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 24. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi de 1915.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2010.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra le 8 avril 2011.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants déclarent qu'ils souscrivent aux 32.000 (trente-deux mille) actions, représentant la totalité du capital social de la Société, comme suit.

1. Monsieur Georgy CHUMBURIDZE, préqualifié, douze mille huit cents actions,	12.800
2. Monsieur Armen GASPARYAN, préqualifié, douze mille huit cents actions,	12.800
3. Monsieur Gevork SARKISYAN, préqualifié, six mille quatre cents actions,	6.400
Total: trente-deux mille actions,	32.000

Toutes ces actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que le montant de EUR 32.000,- (trente-deux mille euros) est dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi de 1915.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont estimés approximativement à la somme de mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants pré-mentionnés, représentant la totalité du capital social et se considérant comme étant valablement convoqués, déclarent se réunir en Assemblée Générale Extraordinaire et prennent les résolutions suivantes à l'unanimité:

1. Le nombre d'administrateurs est fixé à 3 (trois);
2. Les personnes suivantes sont nommées en tant qu'administrateurs:
 - Monsieur Christian TAILLEUR, employé, dont l'adresse professionnelle est au 16, avenue Pasteur à L-2310 Luxembourg;
 - Monsieur Keimpe REITSMA, employé, dont l'adresse professionnelle est au 16, avenue Pasteur à L-2310 Luxembourg;
 et
 - Monsieur James BODY, employé, dont l'adresse professionnelle est au 16, avenue Pasteur à L-2310 Luxembourg.
3. La société à responsabilité limitée "TSM Services (Luxembourg) S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 152398, est nommée en tant que commissaire aux comptes de la Société;
4. Le mandat des membres du Conseil et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'année 2011; et
5. Le siège social de la société est fixé au 16, avenue Pasteur à L-2310 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire des comparants, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. BUCHE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 octobre 2010. LAC/2010/46107. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Référence de publication: 2010141960/677.

(100162609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Klarolux Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 147.311.

In the year two thousand and ten, on the seventh day of October.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

Weather Investments S.p.A., a public limited company (società per azioni) incorporated and existing under the laws of Italy, with registered office at via dei Due Macelli, 66, Rome (Italy), 66, 00187 Rome, Italy, registered with Companies' Register of Rome (Registro delle Imprese di Roma) under number 08526731008,

represented by Mrs. Irina Penzina, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

I. The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

II. The appearing party declares to represent the entire share capital of twelve thousand five hundred fifty euros (EUR 12,550.-) of Klarolux Investments S.à r.l., a private limited liability company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 12, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 147.311 (the "Company"), incorporated following a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), dated 20 July 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1567 on 13 August 2009. The articles of association of the Company were amended the last time pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), dated 4 December 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 157 on 26 January 2010.

III. The appearing party, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. To increase the Company's share capital by an amount of fifty euro (EUR 50.-) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred fifty euro (EUR 12,550.-) divided into two hundred fifty (251) shares with a nominal value of fifty euro (EUR 50.-) each, to twelve thousand six hundred euro (EUR 12,600.-) divided into two hundred fifty-two (252) shares with a nominal value of fifty euro (EUR 50.-) each.

2. To issue one (1) new share so as to raise the number of shares from two hundred fifty one (251) shares to two hundred fifty two (252) shares with a nominal value of fifty euro (EUR 50.-) each, having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitling to dividends as from the day of the decision on the proposed capital increase.

3. To accept the subscription and full payment of one (1) new share with a nominal value of fifty euro (EUR 50.-) each, plus a total share premium of fifty-nine thousand nine hundred fifty euro (EUR 59,950.-) by Weather Investments S.p.A., prenamed (the "Sole Shareholder") by a contribution in cash of an amount of sixty thousand euro (EUR 60,000.-) (the "Contribution") and to allocate the one (1) share to the Sole Shareholder, in consideration for the Contribution.

4. To amend article 6 paragraph 1 of the Company's articles of association so as to reflect the resolutions to be adopted under items 1 to 3.

5. Miscellaneous.

First resolution

The sole shareholder resolves to increase the Company's share capital by an amount of fifty euro (EUR 50.-) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred fifty euro (EUR 12,550.-) divided into two hundred fifty-one (251) shares with a nominal value of fifty euro (EUR 50.-) each, to twelve thousand six hundred euro (EUR 12,600.-) divided into two hundred fifty-two (251) shares with a nominal value of fifty euro (EUR 50.-) each.

Second resolution

The sole shareholder resolves to issue one (1) new share so as to raise the number of shares from two hundred fifty (250) shares to two hundred fifty (251) shares with a nominal value of fifty euro (EUR 50.-) each, having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitling to dividends as from the day of the decision on the proposed capital increase.

Subscription/Payment

Thereupon, now appeared Mrs Irina Penzina, prenamed, acting in her capacity as duly authorized agent and attorney in fact of the Sole Shareholder, prenamed, by virtue of the above-mentioned proxy.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of the Sole Shareholder, prenamed, to one (1) new share of the Company with a nominal value of fifty euro (EUR 50.-) each, and to fully pay in cash all such new shares plus a total share premium of fifty nine thousand nine hundred ninety-five euro (EUR 59,950.-).

The person appearing declared and the undersigned notary recognised that the newly issued shares plus a total share premium of fifty nine thousand nine hundred fifty euro and eighty-eight cents (EUR 59,950.-) have been entirely paid up in cash and that the Company has at its disposal the total amount of sixty thousand euro (EUR 60,000.-), proof of which is given to the undersigned notary who expressly records this statement.

Third resolution

The sole shareholder resolves to accept said subscription and payment and to allocate the one (1) share to the Sole Shareholder in consideration for the Contribution.

Fourth resolution

As a result of the above resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 6 paragraph 1 of the Company's articles of association, which shall forthwith read as follows:

" **Art. 6.** The corporate capital of the Company is set at twelve thousand six hundred euro (EUR 12,600.-) divided into two hundred fifty-two (252) shares with a nominal value of fifty euro (EUR 50.-) each, all of which are fully paid up."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at one thousand three hundred Euros (1,300.EUR).

Declaration

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version, and that upon the request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail. Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le sept octobre.

Par-devant Nous, Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Weather Investments S.p.A, une société constituée d'après les lois italiennes, ayant son siège social au via dei Due Macelli, 66, Rome (Italy), 66, 00187 Rome, Italie, enregistrée auprès du Registre de Commerce de Rome sous le numéro 08526731008;

ici représentée par Mme Irina Penzina, lawyer, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le septembre 2010. Ladite procuration restera annexée au présent acte pour être soumises aux fins d'enregistrement.

Le comparant a déclaré qu'il est l'associé unique de Klarolux Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, constituée par acte de Maître Jean Seckler, notaire demeurant à Junglinster, le 20 juillet 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1567 du 13 août 2009 et ayant son siège social au 12, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147.311 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés la dernière fois par un acte de Maître Francis Kessler, notaire demeurant à Esch-sur-Alzette, en date du 4 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 157 le 26 janvier 2010.

Le comparant a déclaré qu'il reconnaît être entièrement informé des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de cinquante euro (EUR 50,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent cinquante euro (EUR 12.550,-) représenté par deux cent cinquante et une (251) parts sociales ayant une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50.-) chacune, à douze mille six cent euro (EUR 12.600,-)

représenté par deux cent cinquante-deux (252) parts sociales ayant une valeur nominale de cinquante euro (EUR 50,-) chacune.

2. Emission d'une (1) nouvelle part sociale afin d'augmenter le nombre de parts sociales de deux cent cinquante-et-une (251) parts sociales à deux cent cinquante deux (252) parts sociales ayant une valeur nominale de cinquante euro (EUR 50,-) chacune et ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et donnant droit à des dividendes dès le jour de la décision.

3. Acceptation de la souscription et de la libération intégrale d'une (1) nouvelle part sociale ayant une valeur nominale de cinquante euro (EUR 50,-) chacune plus une prime d'émission totale de cinquante neuf mille neuf cent cinquante euro (EUR 59,950,-) par Weather Investments S.p.A., susmentionné, ("Associé Unique"), par un apport en numéraire d'un montant de soixante mille euro (EUR 60,000,-) ("Apport") et attribution d'une (1) nouvelle part sociale à l'Associé Unique, en contrepartie de son Apport.

4. Modification de l'article 6 paragraphe 1 des statuts de la Société, afin de refléter les résolutions devant être adoptées sous les points 1 à 3.

5. Divers.

Le comparant a requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique A DECIDE d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cinquante euro (EUR 50,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent cinquante euro (EUR 12.550,-) représenté par deux cent cinquante-et-une (251) parts sociales ayant une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune, à douze mille six cent euro (EUR 12.600,-) représenté par deux cent cinquante deux (252) parts sociales ayant une valeur nominale de cinquante euro (EUR 50,-) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique A DECIDE d'émettre (1) nouvelle part sociale afin d'augmenter le nombre de parts sociales de deux cent cinquante-et-une (251) parts sociales à deux cent cinquante deux (252) parts sociales ayant une valeur nominale de cinquante euro (EUR 50,-) chacune et ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et donnant droit à des dividendes dès le jour de la décision:

Souscription/Paiement

Ensuite, a comparu Mme Irina Penzina, susmentionné, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de l'Associé Unique, susmentionné, en vertu de la procuration susmentionnée.

Le comparant déclare souscrire, au nom et pour le compte de l'Associé Unique susmentionné, à une (1) nouvelle part sociale de la Société, avec une valeur nominale de cinquante euro (EUR 50,-) chacune et de libérer intégralement ces nouvelles parts sociales plus une prime d'émission totale de cinquante neuf mille neuf cent cinquante euro (EUR 59,950,-) par un apport en numéraire.

Le comparant déclare et le notaire instrumentant reconnaît que les parts sociales nouvellement émises plus une prime d'émission totale de cinquante neuf mille neuf cent cinquante euro (EUR 59,950,-) ont été libérées entièrement en espèces et que la somme totale de soixante mille euro (EUR 60,000,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'Associé Unique A DECIDE d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'attribuer cette (1) nouvelle part sociale chacune à l'Associé Unique, en contrepartie de son Apport.

Quatrième résolution

L'Associé Unique A DECIDE de modifier l'article 6 paragraphe 1 des statuts de la Société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille six cent euro (EUR 12.600,-) représenté par deux cent cinquante deux (252) parts sociales ayant une valeur nominale de cinquante euro (EUR 50,-) chacune, chaque part sociale étant entièrement libérée."

Évaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à mille trois cents Euros (1.300,- EUR).

Déclaration

Le notaire instrumentaire qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire du comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du

mandataire du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont Acte, le présent acte notarié a été rédigé au Luxembourg, à la date mentionné au début du présent document.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: I. PENZINA, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 11 octobre 2010. Relation: LAC/2010/44400. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande

Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Référence de publication: 2010141988/167.

(100163086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Chicago Mercantile Exchange Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 150.917.

In the year two thousand and ten, on the thirtieth of September.

Before Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of shareholders of "Chicago Mercantile Exchange Luxembourg S.à r.l." (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 150 917, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 18 December 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 3 March 2010 under number 461.

The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated 16 July 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The general meeting is opened at 3.15 p.m. with Mr Frank Stolz-Page, private employee, professionally residing in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Ms Martine Zellinger, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The general meeting appointed as scrutineer Ms Anita Maggipinto, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The board of the general meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

1) Increase of the share capital of the Company from its current amount of twelve thousand one hundred British Pounds (GBP 12,100) by an amount of one hundred British Pounds (GBP 100) up to twelve thousand two hundred British Pounds (GBP 12,200) through the issue of one (1) new share of the Company having a nominal value of one hundred British Pounds (GBP 100).

2) Subscription and payment of the new issued share.

3) Amendment of article 5 of the articles of incorporation of the Company.

4) Miscellaneous.

II. That the sole shareholder represented, the proxy of the represented shareholder and the number of its shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxyholder of the represented shareholder and by the members of the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxy of the represented shareholder, initialed *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. That the whole share capital being present or represented at the present general meeting and the shareholder represented declaring that it has had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present general meeting, representing the whole share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting takes the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to increase the share capital of the Company from its current amount of twelve thousand one hundred British Pounds (GBP 12,100) by an amount of one hundred British Pounds (GBP 100) up to twelve thousand

two hundred British Pounds (GBP 12,200) through the issue of one (1) new share of the Company having a nominal value of one hundred British Pounds (GBP 100).

Subscription and Payment

The newly issued share of the Company is subscribed by the sole shareholder Chicago Mercantile Exchange Luxembourg Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée existing under the laws of Luxembourg, having its registered office in 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 150 918,

here represented by Mr Frank Stolz-Page, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal given in Chicago (USA), on 21 September 2010, which will remain attached hereto,

for a total amount of three million eight hundred thousand British Pounds (GBP 3,800,000) which are allocated as follows:

- one hundred British Pounds (GBP 100) are allocated to the share capital of the Company; and
- the remaining three million seven hundred ninety-nine thousand nine hundred British Pounds (GBP 3,799,900) are allocated to the share premium account of the Company.

The newly issued share is entirely paid up in cash, so that the total amount of three million eight hundred thousand British Pounds (GBP 3,800,000) is as of now available to the Company, as it has been proved to the undersigned notary by a bank certificate.

Second resolution

The general meeting resolves to amend article 5 of the articles of incorporation as follows:

" **Art. 5. Capital.** The share capital of the Company is set at twelve thousand two hundred British Pounds (GBP 12,200) represented by one hundred twenty two (122) shares with a nominal value of one hundred British Pounds (GBP 100) each. "

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present stated extraordinary general meeting, are estimated three thousand five hundred euro (EUR 3,500).

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by an French version; upon request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing persons, said persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le trente septembre.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de "Chicago Mercantile Exchange Luxembourg S.à r.l." (la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.917, constituée par acte du notaire soussigné en date du 18 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 461 du 3 mars 2010.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte du notaire soussigné en date du 16 juillet 2010, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée générale est ouverte à 15.15 heures sous la présidence de Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Martine Zellinger, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée générale choisit comme scrutateur Mademoiselle Anita Maggipinto, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale a pour ordre du jour:

1) Augmentation du capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cent Livres Sterlings (GBP 12.100) par un montant de cent Livres Sterlings (GBP 100) jusqu'à un montant de douze mille deux cents Livres Sterlings (GBP 12.200) par l'émission d'une (1) nouvelle part sociale ayant une valeur nominale de cent Livres Sterlings (GBP 100).

2) Souscription et libération de la nouvelle part sociale.

3) Modification de l'article 5 des statuts de la Société.

4) Divers.

II. Que l'associé unique représenté, le mandataire de l'associé représenté, ainsi que le nombre de parts sociales qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'associé représenté ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'associé représenté, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée générale, l'associé représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. Que la présente assemblée générale, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale prend ensuite les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cent Livres Sterlings (GBP 12.100) par un montant de cent Livres Sterlings (GBP 100) jusqu'à un montant de douze mille deux cents Livres Sterlings (GBP 12.200) par l'émission d'une (1) nouvelle part sociale ayant une valeur nominale de cent Livres Sterlings (GBP 100).

Souscription et Libération

La nouvelle part sociale de la Société nouvellement émise est souscrite par l'unique associée Chicago Mercantile Exchange Luxembourg Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée existante sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social à 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.918,

ici représentée par Monsieur Frank Stolz-Page, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Chicago (USA), le 21 septembre 2010, qui restera annexée au présent acte,

pour un montant total de trois millions huit cent mille Livres Sterlings (GBP 3.800.000) qui sont affectés comme suit:

- cent Livres Sterlings (GBP 100) sont affectés au capital social de la Société; et
- les trois millions sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents Livres Sterlings (GBP 3.799.900) restants sont affectés au compte prime d'émission de la Société.

La part sociale nouvellement émise est intégralement libérée en espèces, de sorte que le montant de trois millions huit cent mille Livres Sterlings (GBP 3.800.000) est dès à présent disponible pour la Société ainsi que le prouve le certificat bancaire délivré au notaire soussigné.

Deuxième résolution

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société comme suit:

" **Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille deux cents Livres Sterlings (GBP 12.200) représenté par cent vingt-deux (122) parts sociales, d'une valeur nominale de cent Livres Sterlings (GBP 100) chacune."

Évaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente assemblée générale extraordinaire, est évalué approximativement à la somme de trois mille cinq cents euros (EUR 3.500).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. STOLZ-PAGE, M. ZELLINGER A. MAGGIPINTO et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1 octobre 2010. LAC/2010/42974. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 15 octobre 2010.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2010142255/157.

(100161822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

La Balancelle S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8237 Mamer, 9, rue Henri Kirpach.

R.C.S. Luxembourg B 156.268.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le dix-huit octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Monsieur André FABES, commerçant, né le 29 juin 1957 à Longwy, France, demeurant à B-6724 Houdemont, Belgique.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 21, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Dénomination. La Société aura la dénomination: " LA BALANCELLE S.à.r.l.".

Art. 3. Objet. La société aura pour objet l'exploitation d'un institut d'esthétique, de pédicure, de manucure et d'onglerie, ainsi que la vente en gros et au détail de produits de beauté, de diététique et de cosmétique.

La société est autorisée à créer des succursales au Grand-Duché de Luxembourg.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

La société pourra agir pour son compte ou pour compte de tiers et soit seule, soit en participation, association, ou société avec tous autres et pourra réaliser directement ou indirectement, sous quelque forme que ce soit, les opérations ayant un lien direct ou indirect avec son objet.

Elle pourra également prendre, sous toutes formes, tous intérêts et participations dans toutes affaires et entreprises.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Mamer.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) représenté par DEUX CENT CINQUANTE (250) parts sociales d'une valeur nominale de CINQUANTE EUROS (50,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Modification du capital social. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 21 des présents Statuts.

Art. 8. Droits et Obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les Statuts à la collectivité des associés. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion implicite aux Statuts et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Les créanciers et successeurs de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas, pour quelques raisons que ce soient, ne peuvent en aucun cas et pour quelque motif que ce soit, requérir que des scellés soient apposés sur les actifs et documents de la Société ou qu'un inventaire de l'actif soit ordonné en justice, ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, se référer aux inventaires de la Société et aux résolutions de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Cession de parts sociales. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles. La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. Événements affectant la Société. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés, nommés par une décision de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, pour une durée indéterminée.

Le ou les gérants sont rééligibles. L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, avec ou sans motifs, à la majorité simple. Chaque gérant peut pareillement démissionner de ses fonctions.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions du (des) gérant(s).

L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Art. 13. Bureau. Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut siéger, ses fonctions seront reprises par un des gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut nommer un secrétaire et d'autres mandataires sociaux, associés ou non associés.

Art. 14. Réunions du conseil de gérance. Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par le président ou deux membres du conseil.

Les réunions sont tenues à l'endroit, au jour et à l'heure mentionnés dans la convocation.

Le conseil peut valablement délibérer lorsque la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Les gérants empêchés peuvent déléguer par courrier ou par fax un autre membre du conseil pour les représenter et voter en leur nom. Les gérants empêchés peuvent aussi voter par courrier, fax ou e-mail.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des gérants présents ou représentés à la réunion.

Un gérant ayant un intérêt contraire à la Société dans un domaine soumis à l'approbation du conseil doit en informer le conseil et doit faire enregistrer sa déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations du conseil.

En cas d'abstention d'un des membres du conseil suite à un conflit d'intérêt, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à cette réunion seront réputées valables.

A la prochaine assemblée générale des associés, avant tout vote, le(s) associé(s) devront être informés des cas dans lesquels un gérant a eu un intérêt contraire à la Société.

Dans les cas où les gérants sont empêchés, les réunions peuvent se tenir par conférence téléphonique.

Les décisions signées par l'ensemble des gérants sont régulières et valables comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être documentées par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 15. Procès-verbaux - Décisions. Les décisions adoptées par le conseil de gérance seront consignées dans des procès verbaux signés par, ou dans des résolutions circulaires comme prévu à l'alinéa qui précède. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux. Les copies et extraits de ces procès verbaux seront signés par le président.

Ces procès-verbaux et résolutions seront tenus dans les livres de la Société au siège social.

Art. 16. Pouvoirs. Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de disposition intéressant la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément aux associés par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil.

Art. 17. Délégation de pouvoirs. Le conseil de gérance peut, avec l'autorisation préalable de l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, déléguer la gestion journalière de la Société à un de ses membres.

Les gérants peuvent conférer des pouvoirs spécifiques à tout gérant ou autres organes.

Les gérants peuvent nommer des mandataires disposant de pouvoirs spécifiques et les révoquer à tout moment.

Art. 18. Représentation de la Société. La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

Art. 19. Événements affectant la gérance. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant un gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Art. 20. Responsabilité de la gérance. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 21. Décisions de l'associé ou des associés. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit.

Art. 22. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 23. Bilan. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 24. Répartition des bénéfices. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance.
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 25. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 26. Dispositions générales. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la société commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2010.

Souscription - Libération

La partie comparante, ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré souscrire aux DEUX CENT CINQUANTE (250) parts sociales et les avoir libérées à concurrence de la totalité par un

apport en espèce, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) est désormais à la disposition de la société sous les signatures autorisées.

La preuve de tous ces paiements a été apportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille euros.

Résolutions de l'associé unique

- 1) La Société est administrée par les gérants suivants:
 - a) Madame Katia MATERGIA, esthéticienne, née le 4 mars 1972 à Messancy, Belgique, demeurant à B-6724 Houdemont, 12, rue du Faubourg, est nommée gérant technique;
 - b) Monsieur André FABES, précité, est nommé gérant administratif.
- 2) L'adresse de la Société est fixée à L-8237 Mamer, 9, rue Henri Kirpach.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention du constituant sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article 3 des présents statuts.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. FABES, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 octobre 2010. Relation: LAC/2010/46052. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Référence de publication: 2010142000/177.

(100162971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Enerdeal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8437 Steinfort, 60, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg B 149.547.

L'an deux mil dix, le premier octobre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ENERDEAL S.A. avec siège social à 60, rue de Koerich, L-8437 Steinfort, constituée par acte du notaire soussigné en date du 20 novembre 2009, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 2507 du 24 décembre 2009, et dont les statuts n'ont pas été modifiés jusqu'à ce jour.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoit TASSIGNY, juriste, demeurant à B-Nothomb, qui désigne comme secrétaire Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant à F-Russange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur François NEU, ingénieur civil, domicilié à B-6700 Arlon (Belgique).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ORDRE DU JOUR:

1. Augmentation du capital social de ENERDEAL S.A. d'un montant de huit mille cinq cent soixante-dix euros (8.570 EUR) par l'émission de sept mille cinq cents (7.500) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

2. Souscription des actions nouvelles par Mr Grégoire de Pierpont et libération par apport en espèces de ce montant de huit mille cinq cent soixante-dix euros (8.570 EUR) ensemble avec une prime d'émission de six mille quatre cent trente euros (6.430 EUR).

3. Renonciation par les actionnaires actuels à leur droit de souscription préférentielle.

4. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

5. Nomination de Mr Grégoire de Pierpont en qualité d'administrateur de la société.

6. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital de la société à raison de huit mille cinq cent soixante-dix euros (8.570.- EUR) pour le porter de son montant actuel de soixante mille euros (60.000.- EUR) représenté par CINQUANTE DEUX MILLE CINQ CENTS (52.500) actions sans désignation de valeur nominale, au montant de soixante huit mille cinq cent soixante-dix euros (68.570.- EUR) par l'émission de sept mille cinq cents (7.500) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Deuxième résolution

Les actionnaires actuels ayant totalement renoncé à leur droit de souscription préférentiel, l'assemblée générale décide d'accepter la souscription et la libération des actions nouvellement émises par Monsieur Grégoire de Pierpont, ingénieur civil, demeurant à B-1474 Ways.

Souscription - Libération

Est alors intervenu aux présentes Monsieur Grégoire de Pierpont prénommé, ici représenté par Monsieur François NEU prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 24 septembre 2010, lequel a déclaré souscrire à la totalité des sept mille cinq cents (7.500) actions nouvelles et les libérer intégralement par apport en espèces à concurrence d'un montant de huit mille cinq cent soixante-dix euros (8.570.- EUR) ensemble avec une prime d'émission de six mille quatre cent trente euros (6.430.- EUR), de sorte que le montant total de quinze mille euros (15.000.- EUR) est dès à présent à la disposition de la société ce dont preuve a été apportée au notaire instrumentant, par un certificat bancaire.

Ladite procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de nommer en qualité d'administrateur de la société, son mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale de l'année 2015, Monsieur Grégoire Joseph de Pierpont, ingénieur civil, né à Schaerbeek le 23 juin 1963, demeurant à B-1474 Ways, 84A, Grand-Rue.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier en conséquence l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 5. Premier alinéa. Le capital social est fixé à SOIXANTE HUIT MILLE CINQ CENT SOIXANTE DIX EUROS (68.570.- EUR) représenté par SOIXANTE MILLE (60.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation - Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ MILLE EUROS (1.000.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B.TASSIGNY, M.NEZAR, F.NEU, G.LECUI.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 7 octobre 2010. Relation: LAC/2010/43966 Reçu: soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): F.SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Référence de publication: 2010142725/79.

(100163995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Picard Bondco, Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 154.899.

In the year two thousand and ten, on the fourteenth day of October.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned;

THERE APPEARED

Lion/Polaris Lux 1 S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 154.183, having its registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg,

here represented by Ms. Carole NOBLET, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person is the sole shareholder of Picard Bondco (formerly known as Lion/Polaris Lux 2 S.A.), a société anonyme having its registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 154.899 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 9 August 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2010, dated 28 September 2010. The articles of incorporation of the Company were amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, on 13 October 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing person representing the whole corporate capital requires the notary to enact the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the Company's share capital by an amount of twenty seven thousand nine hundred sixty-three euros (EUR 27,963) in order to raise it from its current amount of two million six hundred twenty-three thousand seven hundred sixty-three euros (EUR 2,623,763) up to two million six hundred fiftyone thousand seven hundred twenty-six euros (EUR 2,651,726) through the issue of twenty seven thousand eight hundred fifty-three euros (EUR 27,853) ordinary shares (the "Ordinary Shares") and one hundred ten (110) mandatory redeemable preferred shares ("MRPS"), each share having a par value of one euro (EUR 1.-) (each a "New Share" and together the "New Shares").

All the New Shares are subscribed and fully paid up by Lion/Polaris Lux 1 S.à r.l. aforementioned through a contribution in kind consisting of a claim having a value equal to seven million sixteen thousand ninety-one euros (EUR 7,016,091) held by the sole shareholder against Lion Polaris S.A.S., a société par actions simplifiée, having its registered office at 37 bis rue Royale, 77300 Fontainebleau, France, registered at the Commercial Registry of Melun under number 479 586 430 (the "Contribution"). The total value of the contribution of will be allocated as follows: twenty seven thousand nine hundred sixty-three euros (EUR 27,963) will be allocated to the share capital and six million nine hundred eighty-eight thousand one hundred twenty-eight euros (EUR 6,988,128) will be allocated to the share premium account.

The value of the above Contribution is based on a report issued by PricewaterhouseCoopers, a société à responsabilité limitée having its registered office at 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, as at 14 October 2010.

The conclusion of the report is the following: "Based on our review, nothing has come to our attention that causes us to believe that the global value of the contribution in kind does not correspond at least to the number and the nominal value, increased by the share premium, of the shares to be issued in counterpart."

The shareholder declares that the contribution is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of the contribution to the Company without any restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the contribution to the Company.

Second resolution

Following the resolution here above, the sole shareholder resolves to amend the first paragraph of article 6 of the articles of association of the Company so that it shall now read as follows:

" **Art. 6.** The Company's subscribed share capital is set at two million six hundred fifty-one thousand seven hundred twenty-six euros (EUR 2,651,726), represented by two million six hundred forty-one thousand seven hundred twenty-six (2,641,726) ordinary shares (the "Ordinary Shares") with a par value of one euro (EUR 1.-) each and ten thousand (10,000) mandatory redeemable preferred shares (the "MRPS") with a par value of one euro (EUR 1.-) each (together with the Ordinary Shares, the "Shares"). Each Ordinary Share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings. The MRPS are non-voting shares as provided for in article 44 of the Law.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders or the shareholder, as the case may be, adopted in the manner required for amendments of these articles of incorporation.'

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to four thousand euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing persons, the said proxyholder of the persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné;

A COMPARU

Lion/Polaris Lux 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154.183, ayant son siège social au 13,15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg,

ici représenté par Mademoiselle Carole NOBLET, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée.

La procuration paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, est l'actionnaire unique de Picard Bondco (ci-après la "Société"), une société anonyme ayant son siège social au 13,15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154.899, constituée par un acte du notaire soussigné, en date du 9 août 2010, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2010, en date du 28 septembre 2010. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 13 octobre 2010, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Laquelle comparante, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide d'augmenter le capital social d'un montant de vingt-sept mille neuf cent soixante-trois euros (EUR 27.963) afin de le porter de son montant actuel de deux millions six cent vingt-trois mille sept cent soixante-trois euros (EUR 2.623.763) à deux millions six cent cinquante-et-un sept cent vingt-six euros (EUR 2.651.726), par l'émission de vingt-sept mille huit cent cinquante-trois (27.853) actions ordinaires (les «Actions Ordinaires») et cent-dix (110) actions préférentielles de rachat obligatoire («MRPS»), chaque action ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) (chacune étant une "Nouvelle Action" et ensemble les "Nouvelles Actions").

Toutes les actions nouvellement émises ont été souscrites et payées par Lion/Polaris Lux 1 S.à r.l., susnommée, par un apport en nature constitué par une créance d'une valeur de sept millions seize mille quatre-vingt-onze euros (EUR 7.016.091) détenue par l'actionnaire unique contre Lion Polaris SAS, une société par actions simplifiée, ayant son siège social au 37 bis rue Royales, 77300 Fontainebleau, France, enregistrée auprès du registre de commerce de Melun sous le numéro 479 586 430 («l'Apport»). L'apport total sera alloué de la manière suivante: vingt-sept mille neuf cent soixante-trois (27.963) euros seront alloués au capital social et six millions neuf cent quatre-vingt-huit mille cent vingt-huit (6.988.128) euros seront alloués à la prime d'émission

La valeur de l'apport est basée sur un rapport émis par PricewaterhouseCoopers, une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, daté du 14 octobre 2010.

La conclusion du rapport est la suivante: "Based on our review, nothing has come to our attention that causes us to believe that the global value of the contribution in kind does not correspond at least to the number and the nominal value, increased by the share premium, of the shares to be issued in counterpart.'

L'actionnaire unique déclare que l'apport est libre de tout gage, droit de rétention ou frais, tel quel, et qu'il ne subsiste aucune entrave au libre transfert de l'apport à la Société, sans restrictions ou limitations et que des instructions valides ont été données pour entreprendre toutes les notifications, inscriptions, ou toute autres formalités nécessaires à la réalisation d'un transfert valable de l'apport à la Société.

Seconde résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'actionnaire unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société, dont la formulation sera désormais la suivante:

« **Art. 6.** Le capital social souscrit est fixé à deux millions six cent cinquante-et-un mille sept cent vingt-six euros (EUR 2.651.726) représenté par deux millions six cent quarante-et-un mille sept cent vingt-six (2.641.726) actions ordinaires («Actions Ordinaires») d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune et dix mille (10,000) actions préférentielles de rachat obligatoire («MRPS») d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (ensemble avec les Actions Ordinaires, les «Actions»). A chaque Action Ordinaire est accordé un vote lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires. Les MRPS sont des actions sans droit de vote selon l'article 44 de la Loi.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à quatre mille euros.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande des comparantes le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, le mandataire des comparantes a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. NOBLET, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 octobre 2010. LAC/2010/45597. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Référence de publication: 2010142055/135.

(100163269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Distress to Value S.A. -Société de Titrisation, Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 143.523.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 25.10.2010.

Résolution

L'assemblée ratifie la cooptation de Madame Benedetta Alessandra Cazzaniga décidée par le conseil d'administration en sa réunion du 29 septembre 2010.

Le mandat de trois administrateurs venant à échéance, l'assemblée décide de ne pas réélire Monsieur Thomas Dewé en qualité d'administrateur, et d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2012 comme suit:

Administrateurs:

- Madame Caterina Della Mora, gérante, Via Zorzi, 19/A, CH-6900 Lugano (Suisse), administrateur;
- Monsieur Salvatore Desiderio, employé privé au 19/21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur;
- Monsieur Giorgio Bianchi, employé privé au 19/21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur.

Le mandat du réviseur d'entreprises venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2010 comme suit:

Réviseur d'entreprises:

- Alter Audit Sàrl, 69, rue de la Semois, L-2533 Luxembourg.

Société Européenne de Banque
Société Anonyme
Banque Domiciliataire
Signature

Référence de publication: 2010142699/27.

(100163595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

PEF Turkey MENA Nisantasi S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 134.444.

Il résulte d'un courrier adressé aux actionnaires de la société en date du 15 octobre 2010 que M. Alejo Molina a démissionné de ses fonctions de gérant avec effet immédiat.

Par conséquent, le conseil de gérance de la Société sera composé au 15 octobre 2010 par les gérants suivants:

- M. Robert Munday, gérant;
- M. Oliver MAY, gérant; et
- M. Jan Baldem Reinhard MENNICKEN, gérant;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Référence de publication: 2010142081/16.

(100162530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Pikata S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 36.263.

Extrait des décisions prises par lors de la réunion du conseil d'administration de la société tenue en date du 13 août 2010

Première résolution

Monsieur Alain PEIGNEUX a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la Société avec effet au 13 août 2010.

En date du 13 août 2010, les administrateurs restants ont décidé de coopter nommer Monsieur Ronald CHAMIELEC, né le 22 novembre 1971 à Mont-Saint-Martin (France), ayant son adresse professionnelle au 67 rue Ermesinde L-1469 Luxembourg, comme administrateur en remplacement de l'administrateur ayant démissionné.

Cette cooptation sera soumise aux actionnaires lors de la prochaine assemblée générale annuelle.

Pour extrait

Pour la Société

Référence de publication: 2010142082/16.

(100163293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Psoriaid S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 52.959.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010142083/9.

(100162575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Rak Porcelain Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 20, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 111.085.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2010142085/12.

(100162953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Reckitt Benckiser Investments (N°8) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 154.416.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 59943 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010142090/10.

(100162934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Reckitt Benckiser Investments (N°9) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 154.417.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 59944 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010142092/10.

(100163038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Solinvest International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 109.584.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 5 août 2010, les mandats des administrateurs VALON S.A., société anonyme, LANNAGE S.A., société anonyme et KOFFOUR S.A., société anonyme, ainsi que celui du commissaire aux comptes AUDIT TRUST S.A. ont été renouvelés pour une durée de six ans jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'an 2016.

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'administrateur LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B 63.130, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, a désigné Madame Marie BOURLOND, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, comme représentant permanent, l'administrateur KOFFOUR S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B 86.086, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, a désigné Monsieur Guy BAUMANN, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg comme représentant permanent et l'administrateur VALON S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B 63.143, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, a désigné Monsieur Guy KETTMANN, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg comme représentant permanent.

Luxembourg, le 15 octobre 2010.

Pour SOLINVEST INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme

Experta Luxembourg, Société Anonyme

Mireille Wagner / Isabelle Maréchal-Gerlaxhe

Référence de publication: 2010142367/22.

(100161849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Ryan Express SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 24, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 103.834.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010142094/9.

(100163104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Ryan Express SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 24, Gruuss-Strooss.
R.C.S. Luxembourg B 103.834.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010142095/9.

(100163105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Ryan Express SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 24, Gruuss-Strooss.
R.C.S. Luxembourg B 103.834.

Extrait du procès verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège de la société extraordinairement en date du 13 septembre 2010 à 10.00 heures

L'assemblée générale accepte la démission avec effet à ce jour de Madame Ana PARRALORISCO de son poste d'administrateur.

Elle sera remplacée par Madame Roswitha CREMER, née à St. Vith (B) le 10.05.1967, demeurant à L - 9990 Weiswampach, 24, Breidelterweeg.

Ce mandat se terminera à l'issue de l'assemblée générale de l'an 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Un administrateur

Référence de publication: 2010142096/16.

(100163237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Thintechlens Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 156.286.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twenty-first of October.

Before Us Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

POLYLITE TAIWAN COMPANY LIMITED, a limited liability company established under the laws of Taiwan, Trade register name and number: POLYLITE ID: 84449952 OTC: 1813, with registered address at 29-32 Hsu-Tzu-Kang, Ta-Yuan Hsiang, Tao-Yuan County, Taiwan, R.O.C.

here represented by Mr. François GEORGES, chartered accountant, residing professionally at L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

by virtue of a proxy given under private seal, such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, acting in the hereabove stated capacity, requests the notary executing, to draw up the following Articles of Incorporation of a "private limited liability company" (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

Art. 1. Name. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of "THINTECHLENS EUROPE S.à r.l." (the Company).

Art. 2. Corporate object. The purpose of the Company is the import, export, marketing, manufacturing, processing, repair of any optic instrument, accessory or technology, and the sale of technology licenses in the field of optical devices.

The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

In addition, the Company may acquire and sell real estate properties, for its own account, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad and it may carry out all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participations in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplish these purposes.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Registered office. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the manager/the board of managers of the Company.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. Share capital. The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 20,000.- (twenty thousand Euros), represented by 2,000 (two thousand) shares having a nominal value of EUR 10.- (ten Euros) per share each.

Art. 6. Amendments to the share capital. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholder meeting, in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 7. Profit sharing. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Indivisible shares. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. Transfer of shares. In case of a sole shareholder, the company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorized by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorization is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three quarters of the rights belonging to the surviving shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act) will apply.

Art. 10. Redemption of shares. The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 11. Death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the shareholders. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not terminate the Company to an end.

For no reason and in no case, the heirs, creditors or other rightful claimants of the associates are allowed to pursue the sealing of property or documents of the company.

Art. 12. Management. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by a decision of the general meeting of the shareholders, adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The general meeting of the shareholders may at any time and ad nutum (without cause) dismiss and replace the manager or, in case of plurality, any one of them.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name and on behalf of the Company in and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the power of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, any manager may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the delegating manager will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The Company will be bound towards third parties by the joint signature of two managers or by the single signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by

the joint signature or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers, but only within the limits of such power.

In the case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members is present or represented at a meeting of the board of managers.

A chairman pro tempore of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he has been appointed. The board of managers will appoint a chairman pro tempore, if one is appointed, by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting.

In the case of plurality of managers, written notice of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. A meeting of the board of managers can be convened by any manager. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or electronic mail (email) another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers attending, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case the minutes shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolutions is deemed to be held in Luxembourg.

Art. 13. Liability of the managers. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. General meetings of the shareholders. An annual general meeting of the shareholder(s) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

Other general meetings of the shareholder(s) may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission).

Art. 15. Shareholders' voting rights, quorum and majority. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 16. Financial Year. The company's year starts on the 1 January and ends on 31 December of the following year.

Art. 17. Financial statements. Each year, with reference to 31 December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. Appropriation of profits, Reserves. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends. The financial statements are at the disposal of the associates at the registered offices of the company.

Art. 19. Liquidation. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Statutory auditor - External auditor. In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs audited by a statutory auditor if it has more than 25 (twenty-five) shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exception provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

Art. 21. Reference to legal provisions. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

The articles of association of the Company thus having been established, the two thousand (2,000) sharequotas have been subscribed by the sole shareholder, the company POLYLITE TAIWAN COMPANY LIMITED, prenamed, and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash, so that the amount of twenty thousand Euros (20,000.- EUR) is from this day on at the free disposal of the Company, as it has been proved to the officiating notary by a bank certificate, who states it expressly.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2010.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 183 of the law on commercial companies of September 18th 1933 have been fulfilled.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand Euro.

Resolutions taken by the sole shareholder

Immediately after the incorporation, the sole shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

(1) The number of managers is set at 2 (two). The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited period of time:

- Mr. Christian RÖTTGER, Chairman, born on 17 April 1961 in Oelde, residing at 23, Avenue Pierre Goubet, F-55840 Thierville-Sur-Meuse (France), is appointed as Technical Manager, and

- Mr. Adam SOONG, Chairman, born on 16 April 1949 in Taiwan, R.O.C., residing professionally in 29-32 Hsu-Tzu-Kang Ta-Yuan Hsiang, Tao-Yuan County, Taiwan, R.O.C., is appointed as Administrative Manager.

(2) The registered office is established at L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt et un octobre;

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

POLYLITE TAIWAN COMPANY LIMITED, une société à responsabilité limitée constituée sous les lois de Taiwan, enregistrée sous les nom et numéro POLYLITE ID: 84449952 OTC: 1813, ayant son siège social au 29-32 Hsu-Tzu-Kang, Ta-Yuan Hsiang, Tao-Yuan County, Taiwan, R.O.C.,

ici représentée par Monsieur François GEORGES, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, agissant es-qualités, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Nom. Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de "THINTECHLENS EUROPE S.à r.l." (ci-après, la Société).

Art. 2. Objet social. La société a pour objet l'importation, l'exportation, la commercialisation, la fabrication, la transformation, la réparation de tout instrument et accessoire d'optique ou de technologies, ainsi que la vente de licences d'utilisation de technologie dans le domaine de l'optique.

La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière, ainsi que l'aliénation par la vente, par échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

De plus, la Société peut acquérir et céder des propriétés immobilières, pour son propre compte, à la fois au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger et elle peut effectuer toutes les opérations en relation avec des propriétés immobilières, y inclus la détention directe ou indirecte de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères qui ont comme objet principal l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et la location de propriétés immobilières.

La Société peut également consentir des garanties, accorder des prêts ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés, il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du conseil de gérance de la Société.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de 20.000 EUR (vingt mille euros) représenté par 2.000 (deux mille) parts sociales d'une valeur nominale de 10 EUR (dix euros) chacune.

Art. 6. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 15 des présents statuts.

Art. 7. Participation aux bénéfices. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Parts sociales indivisibles. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Transfert de parts sociales. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées.

Art. 10. Rachat de parts sociales. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 15 des statuts sont d'application.

Art. 11. Décès, interdiction, faillite ou déconfiture des associés. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée générale des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer le gérant, ou si plusieurs gérants ont été nommés, n'importe lequel des gérants.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, tout gérant pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le gérant qui délègue déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants ou par la signature individuelle de la personne à laquelle a été délégué la gestion journalière de la Société, dans les limites de la gestion journalière, ou par la signature conjointe ou individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque réunion du conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Une réunion du conseil de gérance pourra être convoquée par tout gérant. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censé avoir été tenue au siège social. Sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censée avoir été tenue au siège social de la Société et signée par les gérants présents au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Assemblées générale des associés. Une assemblée générale annuelle de l'associé unique ou des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un

projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

Art. 15. Droits de vote des associés, quorum et majorité. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de l'année suivante.

Art. 17. Comptes annuels. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 18. Distribution des bénéfices, Réserves. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 19. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Commissaire aux comptes - Réviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

Art. 21. Référence aux dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les deux mille (2.000) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, la société POLYLITE TAIWAN COMPANY LIMITED, prédésignée; et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de vingt mille euros (20.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2010.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée telle que modifiée se trouvent remplies.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille euros.

Résolutions prises par l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

(1) Le nombre des gérants est fixé à deux (2). Sont nommés Gérants de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Christian RÖTTGER, Président, né le 17 avril 1961 à Oelde, demeurant à 23, Avenue Pierre Goubet, F-55840 Thierville-Sur-Meuse (France), est nommé comme gérant technique, et

- Monsieur Adam SOONG, Président, né le 16 avril 1949 à Taiwan, R.O.C., demeurant professionnellement à 29-32 Hsu-Tzu-Kang Ta-Yuan Hsiang, Tao-Yuan County, Taiwan, R.O.C., est nommé comme gérant administratif.

(2) Le siège social de la société est établi à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. GEORGES, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 octobre 2010. LAC/2010/46762. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Référence de publication: 2010143477/369.

(100164136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Snack Ventures Europe S.C.A. Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1726 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 105.867.

Les comptes annuels de la société mère Snack Ventures Europe au 26 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010142097/10.

(100162582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Sagres Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 143.670.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010142104/9.

(100162975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

VGL S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3636 Kayl, 34, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 115.795.

EXTRAIT

Il découle d'un acte de cession de parts sous seing privé du 22 octobre 2010 que:

le capital de la société «VGL S.à.r.l.» se trouve actuellement réparti comme suit:

1.- Mademoiselle Pei-Chun YEH, demeurant à Xindian City, Taipei County 231, Taiwan, no 14, Lane 16 Dingcheng 6 th St,	45 parts
2. - Madame Anne Li Hwa LEE, demeurant à Sanchung-City – Taipei Hsien, Taiwan, Lane 3, Section 4 Ju Chang Road, 48,	10 parts
3.- Monsieur Kevin Cheng-Chia YEH, demeurant à 187-0012 Tokyo Kodairashi Miyuki-Cho 306-39-1 Japon,	45 parts
TOTAL : CENT PARTS SOCIALES	100 parts

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 25 octobre 2010.

Mlle MUHOVIC.

Référence de publication: 2010142176/19.

(100163285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Shaw International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.012.500,00.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 138.619.

*Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 5 octobre 2010**Première résolution*

L'associé unique accepte la démission de M. Alain Peigneux au poste de gérant de catégorie B de la Société avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de nommer M. Robert BRIMEYER, né le 3 mai 1972 à Luxembourg, résidant professionnellement au 1B heienhaff L-1736 Senningerberg, au poste de gérant de catégorie B de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait sincère et conforme

Pour la Société

Référence de publication: 2010142100/18.

(100163296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

StaGe Mezzanine, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 114.636.

Extrait rectificatif du dépôt numéro L100115958.05 enregistré le 29 juillet 2010

Le 29 juillet 2010, il a été déposé que M. Hinnerk Koch avec adresse professionnelle au 9B, Boulevard Prince Henri, L - 1724 Luxembourg a été nommé en tant que gérant de classe B de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée. Veuillez noter que M. Hinnerk Koch a été nommé en tant que gérant de Classe A.

A Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliaire

Référence de publication: 2010142103/16.

(100162886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Bioland S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 22, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 127.743.

Extrait des décisions prises par le conseil d'administration en date du 14 avril 2010

1. Monsieur Christopher David CHATTERTON a démissionné de son mandat d'administrateur-délégué.

2. Madame Raffaella MONZANI, administrateur de sociétés, née à Milan (Italie), le 15 juin 1967, demeurant à 20090 Segrate (Italie), Via Vigorelli 3, a été cooptée comme administrateur A de la société en remplacement de Monsieur Enrico FALCK, administrateur démissionnaire, dont elle achèvera le mandat d'administrateur A qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2010.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires

3. Madame Raffaella MONZANI, prénommée, a été nommée comme administrateur-délégué jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2010.

Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Pour extrait sincère et conforme

BIOLAND S.A.

Raffaella Monzani

Référence de publication: 2010142406/20.

(100162857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

San Zeno S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 114.647.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social le 19 octobre 2010:

1) L'Assemblée décide de révoquer, avec effet immédiat, l'administrateur suivant:

- Monsieur Enzo BUZZAVI, demeurant professionnellement au 22, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

2) L'Assemblée décide de nommer aux fonctions d'administrateurs de la société avec effet immédiat pour une période se terminant lors de l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2015:

- Madame Lidia Shugali-Papa, née le 24 février 1972 à Kiev (Ukraine) et demeurant professionnellement au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;

- Madame Viviana Brescich, née le 24 novembre 1953, à Pola (Croatie) et demeurant professionnellement au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SAN ZENO S.A.

Référence de publication: 2010142105/18.

(100162548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Sireo Immobilienfonds No. 5 Health Care VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 143.704.

Im Jahre zweitausendundzehn, am vierzehnten Tag des Monats Oktober.

Vor dem unterzeichnenden Notar Maître Jean-Joseph Wagner mit Amtssitz in Sassenheim, Großherzogtum Luxemburg,

erschien:

Maître Carole Winandy, maître en droit, mit Wohnsitz in Luxemburg, als Bevollmächtigter aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, der „Sireo Immobilienfonds No. 5 SICAV-FIS“, eine société d'investissement à capital variable – fonds d'investissement spécialisé, gegründet und bestehend unter luxemburgischem Recht, mit Sitz in 4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, eingetragen im Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg unter der Nummer B 114.787, alleiniger Anteilshaber der Sireo Immobilienfonds No. 5 Health Care VII S.à r.l., (die „Gesellschaft“), eine société à responsabilité limitée, mit Sitz in 4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, eingetragen im Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg unter der Nummer B 143.704, gegründet am 9. Dezember 2008 durch eine vom unterzeichnenden Notar aufgenommene Urkunde, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (das „Mémorial“) Nummer 101 am 16. Januar 2009. Die Satzung wurde noch nie abgeändert.

Besagte Vollmacht, ne varietur vom Bevollmächtigten der erscheinenden Partei und vom amtierenden Notar unterschrieben, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigefügt, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Der Bevollmächtigte erklärte und ersuchte den unterzeichnenden Notar wie folgt zu beurkunden:

1. Der alleinige Anteilshaber der Gesellschaft hält alle einhundertfünfundzwanzig (125) ausgegebenen Anteile der Gesellschaft, so dass er befugt ist über die nachstehende Tagesordnung zu beschliessen.

2. Die Tagesordnung lautet wie folgt:

1. Erhöhung des Gesellschaftskapitals um einen Betrag von dreihundertneunundsiebzigtausendzweihundert Euro (EUR 379.200) eingeteilt in dreitausendsiebenhundertzweiundneunzig (3.792) Anteile mit einem Nennwert von je einhundert Euro (EUR 100) um das Gesellschaftskapital von derzeit zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500) auf dreihundertneunundsiebenhundert Euro (EUR 391.700) zu erhöhen.

2. Zeichnung durch den alleinigen Anteilshaber der Gesellschaft der neuen dreitausendsiebenhundertzweiundneunzig (3.792) Anteile für einen gesamten Zeichnungsbetrag in Höhe von dreihundertneunundsiebzigttausendzweihundert Euro (EUR 379.200) und Zahlung in bar.

3. Abänderung des Artikels 5 der Gründungssatzung der Gesellschaft als Resultat der Annahme des ersten Punktes der Tagesordnung.

Infolgedessen wurden folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Der alleinige Anteilshaber beschliesst, das Gesellschaftskapital um einen Betrag von dreihundertneunundsiebzigttausendzweihundert Euro (EUR 379.200), eingeteilt in dreitausendsiebenhundertzweiundneunzig (3.792) Anteile mit einem

Nennwert von je einhundert Euro (EUR 100), zu erhöhen um das Gesellschaftskapital von derzeit zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500) auf dreihunderteinundneunzigtausendsiebenhundert Euro (EUR 391.700) zu bringen.

Zweiter Beschluss

Der alleinige Anteilshaber beschliesst alle neuen dreitausendsiebenhundertzweiundneunzig (3.792) Anteile für einen gesamten Zeichnungsbetrag von dreihundertneunundsiebzigttausendzweihundert Euro (EUR 379.200) zu zeichnen, welche vollständig in bar eingezahlt sind.

Nachweis der Zahlung der dreihundertneunundsiebzigttausendzweihundert Euro (EUR 379.200) wurde dem unterzeichnenden Notar vorgelegt, welcher dies ausdrücklich bestätigt.

Dritter Beschluss

Der alleinige Anteilshaber beschliesst Artikel 5 der Gründungssatzung der Gesellschaft wie folgt abzuändern:

Art. 5. Gesellschaftskapital. „Das Gesellschaftskapital beläuft sich auf dreihunderteinundneunzigtausendsiebenhundert Euro (EUR 391.700.-), eingeteilt in dreitausendneunhundertundsiebzehn (3.917) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von je hundert Euro (EUR 100.-).“

Ausgaben

Die Kosten, Ausgaben, Gebühren und Abgaben in jeglicher Form, welche die Gesellschaft tragen muss oder welche ihr in Bezug auf die Kapitalerhöhung anlasten, werden auf einen Betrag von zweitausend Euro geschätzt.

Worüber diese notarielle Urkunde in Luxemburg zum eingangs erwähnten Datum aufgenommen wurde.

Die vorstehende Niederschrift ist dem Vertreter der erschienen Partei, welcher dem Notar mit Name, Vorname und Wohnsitz bekannt ist, verlesen worden und vom Notar zusammen mit diesem Vertreter der erschienen Parteien unterzeichnet worden.

Follows the English translation of the foregoing:

In the year two thousand and ten, on the fourteenth day of the month of October.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand-Duchy of Luxembourg,

there appeared:

Maître Carole Winandy, maître en droit, residing in Luxembourg pursuant to a proxy under private seal on behalf of SIREO Immobilienfonds No. 5 SICAV-FIS, a société d'investissement à capital variable – fonds d'investissement spécialisé, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, and being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg under number B 114.787, being the sole unitholder of SIREO Immobilienfonds No. 5 Health Care VII S.à.r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, incorporated by deed of notary Jean-Joseph Wagner, on 9th December 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 101 on 16th January 2009. The articles have never been amended.

The said proxy, signed *in* varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The proxyholder declared and requested the notary to record that:

1. The sole unitholder holds all one hundred and twenty-five (125) units in issue in the Company, so that the decision can validly be taken by it on the below items on the agenda.

2. That the items on which resolutions are to be passed are as follows:

1. Increase of the unit capital by an amount of three hundred seventy-nine thousand two hundred Euro (EUR 379,200) represented by three thousand seven hundred and ninety-two (3,792) units of a nominal value of one hundred Euro (EUR 100) each so as to bring the unit capital from currently twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) to three hundred ninety-one thousand seven hundred Euro (EUR 391,700).

2. Subscription by the sole unitholder of the Company of the three thousand seven hundred and ninety-two (3,792) units for a total subscription price of three hundred seventy-nine thousand two hundred Euro (EUR 379,200) and payment thereof in cash.

3. Amendment of article 5 of the articles of incorporation as a result of the adoption of agenda item 1.

Consequently the following resolutions have been passed:

First resolution

The sole unitholder resolved to increase the unit capital by an amount of three hundred seventy-nine thousand two hundred Euro (EUR 379,200) represented by three thousand seven hundred and ninetytwo (3,792) units of a nominal value of one hundred Euro (EUR 100) each so as to bring the unit capital from currently twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) to three hundred ninety-one thousand seven hundred Euro (EUR 391,700).

Second resolution

The sole unitholder resolved to subscribe for all three thousand seven hundred and ninety-two (3,792) new units for a total subscription price of three hundred seventy-nine thousand two hundred Euro (EUR 379,200) and to pay them up entirely in cash.

Proof of payment of three hundred seventy-nine thousand two hundred Euro (EUR 379,200) has been given to the undersigned notary, who expressly states this.

Third resolution

The sole unitholder resolved to amend article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

“ **Art. 5. Corporate Capital.** The unit capital is fixed at three hundred ninety-one thousand seven hundred Euro (EUR 391,700.-) represented by three thousand nine hundred and seventeen (3,917) units of one hundred Euro (EUR 100.-) each.”

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at two thousand Euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Gezeichnet: C. WINANDY, J.J. WAGNER.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 19. Oktober 2010. Relation: EAC/2010/12554. Erhalten fünfundsiebzig Euro (75.-EUR).

Der Einnehmer (gezeichnet): SANTIONI.

Référence de publication: 2010142101/114.

(100162909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

International Orthopaedics S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 107.128.

Extrait des décisions prises par lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 11 octobre 2010

Septième résolution

L'assemblée décide de renouveler les mandats des administrateurs suivants de la Société avec effet immédiat:

- Monsieur Christophe DAVEZAC, résidant professionnellement au 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg,
- Madame Violène ROSATI, résidant professionnellement au 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg,

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra en 2016.

L'assemblée décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes de la Société, Consolida S.A., ayant son siège social à Via Grütli 4, CH-6830 Chiasso, avec effet immédiat. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra en 2016.

Huitième résolution

Monsieur Alain PEIGNEUX a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la Société avec effet au 13 août 2010.

En date du 13 août 2010 les administrateurs restants ont décidé de nommer provisoirement, avec effet au 13 août 2010, Monsieur José CORREIA, né le 04 octobre 1971 à Palmeira, Portugal, ayant son adresse professionnelle au 67 rue Ermesinde L-1469 Luxembourg, comme administrateur en remplacement de l'administrateur ayant démissionné.

L'assemblée générale décide d'accepter la démission comme administrateur de la Société présentée par Monsieur Alain PEIGNEUX avec effet au 13 août 2010.

L'assemblée générale décide d'approuver la décision et de nommer comme administrateur, avec effet au 13 août 2010 et jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra en 2016, Monsieur José CORREIA.

Pour extrait sincère et conforme

Pour la Société

Référence de publication: 2010142784/27.

(100163626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

SVF Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 121.557.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société tenue le 15 octobre 2010

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société a décidé:

– d'accepter la démission présentée par un administrateur de catégorie B de la Société, à savoir Monsieur Alain PEIGNEUX, avec effet au 15 septembre 2010.

– de nommer, avec effet au 15 septembre 2010 et jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2010, Monsieur Ronald CHAMIELEC, né le 22 novembre 1971 à Mont Saint Martin, France, ayant son adresse professionnelle au 67, rue Ermesinde, L- 1469 Luxembourg, comme administrateur de catégorie B en remplacement de l'administrateur ayant démissionné.

Pour extrait sincère et conforme

Pour SVF Participations S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2010142151/18.

(100163294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

West End Building Material S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 134.303.

—
Procès Verbal d'une Réunion du Conseil de Gérance de West End Building Material S.à r.l. tenue le 1^{er} septembre 2010

Il résulte d'une décision prise par le conseil de gerance qu'avec effet du 1^{er} septembre 2010 la société a transféré son siège de 43, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg à 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour le conseil de gerance

M. Roel SCHRIJEN

Gerant

Référence de publication: 2010142179/14.

(100162539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Schmiedelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 65.195.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2010.

Référence de publication: 2010142109/10.

(100162550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Schmiedelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 65.195.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2010.

Référence de publication: 2010142110/10.

(100162551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Schmiedelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 65.195.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 octobre 2010.

Référence de publication: 2010142111/10.

(100162552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Schmiedelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 65.195.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 octobre 2010.

Référence de publication: 2010142112/10.

(100162553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Baha Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 82.300,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 93.111.

EXTRAIT

La nouvelle adresse de Monsieur Jonathan White, gérant de la société est la suivante:
Ogier House, The Esplanade, St Helier, JE4 9WG, Jersey

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Baha Holdings S.à.r.l.

Signature

Référence de publication: 2010142246/14.

(100161701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Schmiedelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 65.195.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 octobre 2010.

Référence de publication: 2010142113/10.

(100162554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Schmiedelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 65.195.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 octobre 2010.

Référence de publication: 2010142114/10.

(100162555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Schmiedelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 65.195.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 octobre 2010.

Référence de publication: 2010142115/10.

(100162556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Schmiedelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 65.195.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 octobre 2010.

Référence de publication: 2010142116/10.

(100162557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Bulla S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 300.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 90.494.

EXTRAIT

La nouvelle adresse de Monsieur Stuart David Baker, gérant de la société est la suivante:
Penthouse 1 A, 400 North Flagler Drive, West Palm Beach, Florida 33401, USA

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Bulla S.à.r.l.

Signature

Référence de publication: 2010142250/14.

(100161718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Sinomax Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 87.182.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Référence de publication: 2010142118/10.

(100162922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Sinomax Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 87.182.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Référence de publication: 2010142119/10.

(100162923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Sinomax Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 87.182.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Référence de publication: 2010142120/10.

(100162924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Sinomax Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 87.182.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Référence de publication: 2010142121/10.

(100162925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Cedar Rock Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 46.500,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 98.218.

EXTRAIT

La nouvelle adresse de Monsieur Jonathan White, gérant de la société est la suivante:

Ogier House, The Esplanade, St Helier, JE4 9WG, Jersey

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Cedar Rock Holdings S.à.r.l.

Signature

Référence de publication: 2010142254/14.

(100161700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Sinos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R.C.S. Luxembourg B 134.145.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 octobre 2010.

Référence de publication: 2010142123/10.

(100162928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Slova S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 146.493.

Extrait des résolutions écrites prises par l'Actionnaire unique au siège social de la Société le 21 octobre 2010 :

1) L'Actionnaire unique décide d'accepter la démission de son poste d'Administrateur de la Société, avec effet immédiat, de:

- Monsieur Cyrille Vallée.

2) L'Actionnaire unique décide de nommer aux fonctions d'Administrateur de la Société, avec effet immédiat et pour une période se terminant lors de l'Assemblée générale annuelle devant se tenir en 2014:

- Monsieur Romain Leroy, employé privé, né le 23 juin 1981 à Moyeuvre-Grande (France) et demeurant professionnellement au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SLOVA S.A.

Référence de publication: 2010142125/17.

(100163157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Société Générale des Assaisonnements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 38.798.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE GENERALE DES ASSAISONNEMENTS S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2010142126/12.

(100162935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Admiral Global & International S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 44.200,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 118.046.

Constituée par-devant Me Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 19 juillet 2006, acte publié au Mémorial C no 1835 du 30 Septembre 2006.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Admiral Global & International S.à.r.l.

Nicole Götz

Manager

Référence de publication: 2010142223/15.

(100162180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Sinos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 134.145.

L'an deux mille dix, le treize octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Madame Christine COULON-RACOT, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, (ci-après dénommée «le comparant»),

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme «SINOS S.A.», ayant son siège social à Luxembourg, 180, rue des Aubépines, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 134145, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 4 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 36 du 8 janvier 2008 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 août 2010, non encore publié au Mémorial C,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par résolutions du conseil d'administration, prises en sa réunion du 6 octobre 2010; l'original du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social souscrit de la Société, prédésignée, s'élève actuellement un million d'euros (1.000.000.- EUR) divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000.- EUR), intégralement libérées.

II.- Qu'en vertu de l'article trois des statuts, le capital autorisé pourra être porté de son montant actuel à dix millions d'euros (10.000.000.- EUR) par la création et l'émission d'actions nouvelles, d'une valeur nominale de mille euros (1.000.- EUR) chacune.

III.- Qu'en vertu du même article trois des statuts de la Société, le conseil d'administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital et de modifier l'article trois de manière à refléter l'augmentation de capital.

IV.- Que le conseil d'administration, en sa réunion du 6 octobre 2010, et en conformité des pouvoirs lui conférés en vertu de l'article trois des statuts, a décidé une augmentation du capital souscrit à concurrence d'un million neuf cent douze mille euros (EUR 1.912.000.-), en vue de porter le capital souscrit de son montant actuel d'un million d'euros (EUR 1.000.000.-) à un montant de deux millions neuf cent douze mille euros (EUR 2.912.000.-) par la création et l'émission de mille neuf cent douze (1.912) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000.-) chacune, et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

V.- Que le Conseil d'Administration de la Société, lors de sa réunion du 6 octobre 2010, a accepté la souscription de la totalité des mille neuf cent douze (1.912) actions nouvelles d'une valeur de mille euros (1.000.- EUR) chacune, par l'actionnaire unique existant, à savoir la société anonyme «Lombard International Assurance S.A.», ayant son siège à Luxembourg, 4 rue Lou Hemmer.

VI.- Que les mille neuf cent douze (1.912) actions nouvelles ont été souscrites par le souscripteur susnommé, et libérées intégralement par des versements en numéraire.

La preuve de ce paiement a été rapportée au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

VII.- Que suite à la réalisation de cette augmentation du capital social souscrit, l'alinéa 1^{er} de l'article trois (3) des statuts de la Société est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

Art. 3. Premier alinéa. «Le capital social souscrit est fixé à deux millions neuf cent douze mille euros (EUR 2.912.000.-) divisé en deux mille neuf cent douze (2.912) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000.- EUR) chacune.»

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que se soit, incombant à la Société émis à sa charge en raison des présentes, sont évaluées sans nul préjudice à la somme de deux mille cinq cents euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jours, mois et ans qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire, la personne comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. COULON-RACOT, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 18 octobre 2010. Relation: EAC/2010/12478. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): M.-N. KIRCHEN.

Référence de publication: 2010142122/56.

(100162721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Société Immobilière de Touraine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 33.133.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010142127/9.

(100163027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Corporate Advisory Business S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 50.539.

Les comptes annuels de la Société arrêté au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2010.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010142264/14.

(100161715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Société Immobilière de Touraine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 33.133.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010142128/9.

(100163028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Socomia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9972 Lieler, 26, Hauptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 101.048.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010142130/10.

(100163106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Socomia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9972 Lieler, 26, Hauptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 101.048.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010142131/10.

(100163107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

DTU Investment Sarl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 27.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 106.562.

EXTRAIT

En date du 27 avril 2010, M. Aubrey Glaser and Me Carol Glaser, associés de la Société, ont transféré la totalité de leur 4 parts sociales détenues en indivision à Glaser Living Trust, dated April 27, 2010 ayant son siège social au 1547 Club View Drive, Los Angeles, California, CA 90024-5307, USA, représenté par leurs Trustees M. Aubrey Glaser et Me Carol Glaser.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2010.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010142272/18.

(100161828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.
